

Extrait du registre des délibérations

Le 25 septembre 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Etaient présents : • ARCINS : Claude GANELON • ARSAC : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • CANTENAC : Fabienne OUVARD, Philippe BRUNO, Roger DEGAS • CUSSAC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN • LABARDE : Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • LUDON MEDOC : Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Véronique SABACA • MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE • MARGAUX : Allan SICHEL • LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Virginie GARNIER, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU • SOUSSANS : Annette MAURIN

Absents excusés : Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Jean-Claude MARTIN, Joseph FORTER pouvoir à Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD pouvoir à Martine VALLIER, Jacques DELHOMME, Claude BERNIARD pouvoir à Gérard DUBO, Nathalie SCHYLER-SCHRODER pouvoir à Allan SICHEL, Christian DECAUDIN pouvoir à Josette JEGOU, Christian SAUVAGE pouvoir à Didier MAU, Pierre-Yves CHARRON, Christophe DEMILLY pouvoir à Annette MAURIN.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 28 • **Votants :** 36

Secrétaire de séance : Véronique SABACA

2014-2509-82 Terrain à vocation de logement – Cession d'une parcelle – Commune de Macau

La communauté de Communes est propriétaire de trois parcelles de terrain (lot B, C, D) à vocation de logement sur le territoire de la Commune de Macau selon les plans joint à la présente.

Le terrain objet de la cession est destiné à la construction d'un immeuble à usage d'habitation comprenant 3 logements dont deux destinés à la location et un à usage d'habitation personnelle.

Monsieur CHOUKRY s'est porté acquéreur du lot C au prix de 115 000 €.

Compte tenu de l'intérêt du projet,

Vu la demande de Monsieur CHOUKRY en date du 8 août 2014

Vu l'avis du GT Finances du 10 septembre 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Décide de céder une parcelle d'environ 800 m² (lot C) à détacher d'une propriété de plus grande superficie cadastrée section AO n°63 d'une contenance totale de 99 ares et 08 ca, pour un montant de 115 000 € HT, soit 143.75 € HT le m² à Monsieur CHOUKRY Mohamed ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

► Dit que la surface définitive sera déterminée au vu d'un document d'arpentage à venir aux frais du vendeur

► Décide d'introduire dans l'acte de vente définitif la possibilité pour la Communauté de Communes Médoc estuaire de faire constater la résolution de la vente aux frais de l'acquéreur, si dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente, le projet de construction n'est pas réalisé.

► Décide d'introduire dans l'acte de vente définitif, l'obligation de paiement du prix du terrain toutes taxes comprises, dont Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, par l'acquéreur.

► Dit que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

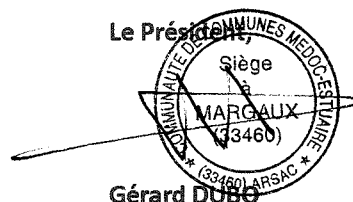
► Autorise dès à présent l'acquéreur à déposer les autorisations administratives et d'occupation du sol nécessaires à la réalisation de l'opération avant la conclusion définitive de la vente,

► Autorise le Président ou son représentant, à signer les documents correspondants.

Pour copie conforme

Arsac, le 26 septembre 2014

Le Président,



Gérard DUBO